



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 27165

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que des associations de secouristes et maîtres-chiens de catastrophe existent dans quelques départements. Les équipes ainsi formées jouent un rôle très précieux pour retrouver des personnes enfouies (ruptures de barrages, tremblements de terre...). Or, il s'agit là de bénévoles et lorsque des actions humanitaires sont engagées, ils sont prêts à consacrer leur temps et à affecter leurs jours de vacances. Par contre, les déplacements en avion ne peuvent bien entendu pas être pris en compte par les structures associatives. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique, en cas de catastrophe, s'il serait possible d'institutionnaliser la prise en charge du déplacement des maîtres-chiens de catastrophe lorsque la France décide de participer à des actions humanitaires internationales.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la compétence de la France dans le domaine de la réponse aux catastrophes naturelles est internationalement reconnue. Cette réputation est due aux interventions que mènent dans l'urgence, tant en France qu'à l'étranger, les personnels militaires et les équipes de direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur. Notre pays dispose en effet de moyens humains et matériels conséquents ; il consacre des sommes importantes aux secours à apporter aux pays affectés par des catastrophes naturelles, ce qui lui permet de faire face aux demandes d'assistance qui lui sont présentées. Il n'est toutefois pas exclu que, dans certains cas, il puisse être fait appel également à des associations spécialisées, notamment les associations de secouristes et de maîtres-chiens, qui auraient l'habitude de travailler avec les services publics français et dont les capacités seraient connues. Dans cette perspective, il appartiendrait à ces associations de prendre l'attache des services départementaux compétents afin d'étudier avec eux les possibilités de travail en commun et de prise en charge éventuelle des frais de transport, en cas d'opérations à l'étranger.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27165

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1637

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2959